

INSCRIPTION DU 27 JUIN 2011 AU 31 AOÛT 2011

Du lundi au vendredi
entre 8h30-11h30 et 13h30-16h00

■ 1^{er} CAS

Votre enfant a utilisé un service de transport en 2010-2011 et possède déjà une carte électronique.

■ VOUS DEVEZ :

- ▶ Remplir la fiche d'inscription
- ▶ Régler la participation (espèces, chèque, carte bancaire sur place ou à distance)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

**NE VOUS DÉPLACEZ PLUS, DÈS JUILLET, ENVOYEZ LE TOUT
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR**

■ 2^{ème} CAS

Votre enfant utilise pour la première fois un service de transport en 2011-2012 et ne possède aucun titre.

■ VOUS DEVEZ :

- ▶ Remplir la fiche d'inscription
- ▶ Fournir une photo d'identité (de bonne qualité et récente)
- ▶ Régler la participation (espèces, chèque, carte bancaire sur place ou à distance)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

**NE VOUS DÉPLACEZ PLUS, DÈS JUILLET, ENVOYEZ LE TOUT
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR**

LES DUPLICATAS DE CARTE ÉLECTRONIQUE SONT PAYANTS

Le montant de la participation des familles sera fixé ultérieurement par le Conseil Général du Var. Pour connaître le montant, consulter notre site internet : www.coeurduvar.com (menu Solidarité / rubrique Transports scolaires)

■ TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Un nouveau titre de transport a été mis en place en 2011 par le Conseil Général du Var. Désormais, il s'agit d'une carte électronique. Toutefois, il convient comme les années précédentes de procéder à l'inscription, à l'aide de la fiche ci-jointe.

La période d'inscription s'étalera **du 27 juin 2011 au 31 août 2011**.

Vous pouvez adresser les documents et recevoir votre titre sans vous déplacer.

Je vous demande de bien prendre connaissance de cette notice afin d'éviter tout désagrément à la rentrée, et de contacter le service de la Communauté de Communes si besoin.

En espérant que ces services vous apportent satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission
Régis DUFRESNE
Maire de Cabasse ■

■ CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU DROIT AU TRANSPORT

Les élèves répondant aux critères cumulatifs définis ci-dessous peuvent bénéficier d'un droit au transport public organisé par le Département et à ce titre, être qualifié d'ayants droit :

■ LIEU DE RÉSIDENCE FAMILIALE

- Sont ayants droit, les élèves dont les parents sont domiciliés sur une des communes de la Communauté de Communes Cœur du Var.

■ DISTANCE DOMICILE-ÉTABLISSEMENT

- La distance routière par le chemin le plus court entre le domicile légal des parents et l'établissement fréquenté doit être supérieure ou égale à 1,5 km.

■ ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE REQUIS

- L'établissement fréquenté doit être sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ou le ministère de l'agriculture,
- Les établissements privés, qu'ils soient ou non sous contrat d'association ou contrat simple avec l'Etat, doivent délivrer une formation diplômante reconnue par les ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture,
- **Pour les collégiens :**
 - Dans le cas d'un établissement public, l'élève doit fréquenter le collège de rattachement défini par le Conseil Général ou autre collège si option spécifique,
 - Dans le cas d'un établissement privé, l'élève doit fréquenter le collège le plus proche de son domicile ou autre collège si option spécifique.
- **Pour les lycéens,** pas de sectorisation.

■ RÉGIME SCOLAIRE

- 1 seul aller-retour par jour pour les 1/2 pensionnaires,
- 2 aller-retours par semaine pour les internes.

■ ENFANT EN GARDE ALTERNÉE

- Chacun des représentants légaux de l'élève doit procéder à l'inscription de l'enfant et s'acquitter de la participation forfaitaire,
- La garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux et ceux-ci devront fournir un justificatif de leur domicile.

■ RÈGLES GÉNÉRALES

- L'élève ne peut être pris ou déposé à un autre arrêt que celui figurant sur sa carte.
- Les transports sont en fonction des horaires officiels d'ouverture et de fermeture des établissements et n'ont pas pour vocation à répondre à tous les emplois du temps des élèves.
- Les déplacements liés aux activités péri ou extra scolaires ou stages ne relèvent pas de l'organisation des transports scolaires du Département.

■ PARTICIPATION FAMILIALE

- La participation pour l'année scolaire 2011/2012 sera fixée par le Conseil Général.
- Elle est forfaitaire et non divisible même en cas de garde alternée.
- Les élèves inscrits en classe relais peuvent bénéficier de la gratuité des transports scolaires sous réserve d'en avoir préalablement informé le Département par écrit 10 jours avant le début de la session.
- Elle peut être remboursée uniquement si l'utilisation du transport s'avère sans objet pour l'élève et si la demande est formulée par écrit avant le 30 septembre 2011.

■ COMPLÈMENT DE PARCOURS

- Si la distance entre le domicile et la station de montée de l'autocar est supérieure à 1,5 km, vous devez compléter cette rubrique de façon lisible afin que le Conseil Général vous verse une indemnité en fin d'année scolaire.

■ CAS PARTICULIERS

- Les apprentis fréquentant un CFA doivent s'adresser à la chambre des métiers du Var pour la prise en charge de leur transport.
- Les élèves du primaire fréquentant leur école communale doivent s'adresser à la mairie de leur lieu de résidence.
- Les élèves désirant utiliser le réseau ferroviaire doivent s'adresser à leur établissement scolaire ou au Conseil Général du Var.
- Les correspondants étrangers dont le séjour est inférieur à 2 mois pourront emprunter gratuitement la même ligne que l'élève accueillant sous réserve d'inscription auprès de nos services au moins un mois avant la date d'arrivée (remplir 1 dossier d'inscription, fournir une photo d'identité et une attestation de l'établissement précisant les dates de séjour).
- Les étudiants et les jeunes en formation peuvent se procurer un abonnement trimestriel auprès de la société de transport qui effectue les trajets.

■ POUR OBTENIR LE TITRE DE TRANSPORT :

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS, NE VOUS DÉPLACEZ PAS

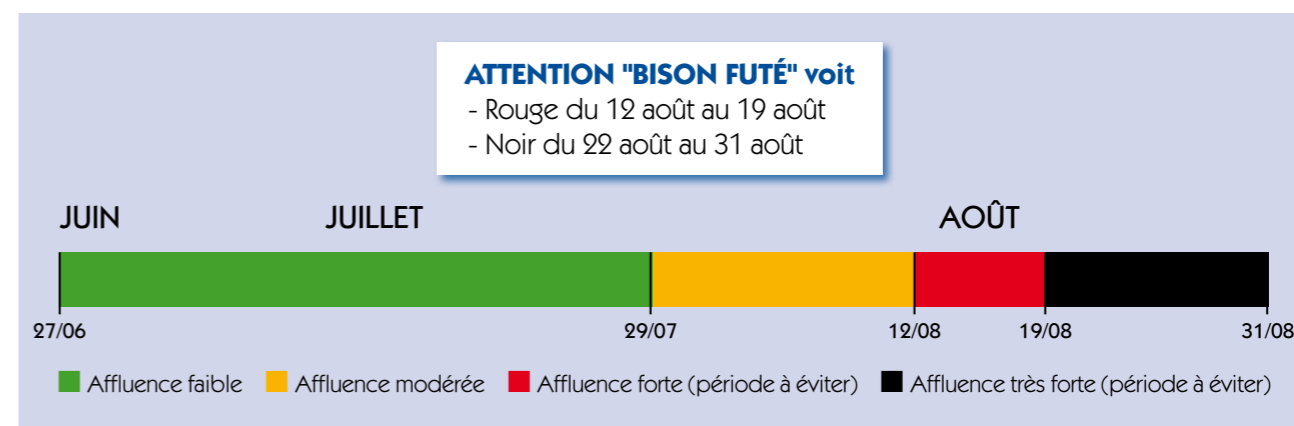
■ ADRESSEZ VOS PIÈCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Quartier Précoumin - Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE

■ N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER LE SERVICE :

- ▶ par téléphone au 04.98.10.43.55
- ▶ par mail : transport@coeurduvar.com
- ▶ site internet pour télécharger le dossier : www.coeurduvar.com (menu Solidarité / rubrique Transports scolaires)

■ SI VOUS DEVEZ VOUS DÉPLACER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR



■ EN PERIODE DE FORTE AFFLUENCE :

- Attente de 1 heure à 2 heures
- Aucune personne ne sera admise après 11h30 et 16h00

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU VERSO >>>